

ARRETE MUNICIPAL N° 2017-41
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
EN 2018

Le Maire de Castelnau d'Estrétefonds,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés en date du 29 août 2017;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de Castelnau d'Estrétefonds sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel le dimanche suivant :

-23 décembre

-30 décembre

ARTICLE 2

Les horaires de travail modifiés de fait de l'ouverture de commerces de détail, les dimanches devront être affichés sur les lieux et transmis à l'inspection du travail.

ARTICLE 3

Les employeurs devront prendre toutes dispositions pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote lorsque le repos dominical est supprimé un jour de scrutin national ou local.

ARTICLE 4

Le principe du volontariat se voit garanti pour les salariés privés du repos dominical et seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.

ARTICLE 5

Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repas compensateur et aux majorations de salaires.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de son affichage et de sa transmission en Préfecture dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7

Envoyé en préfecture le 08/01/2018

Reçu en préfecture le 08/01/2018

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213101181-20171222-AR201741-AR

ARTICLE 7

Monsieur le Maire et le service de la police municipale de Castelnau d'Estrétefonds sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelnau d'Estrétefonds

Le 22 décembre 2017

Le Maire,

Daniel DUPUY

